

Madame, Monsieur,

**Vous avez réservé un séjour groupe auprès de Vacances passion et nous vous en remercions.**

Nous vous informons que **le projet de loi visant à instaurer en France le pass vaccinal a été définitivement adopté le dimanche 16 janvier 2022.**

**Le pass vaccinal entrera en vigueur lundi 24 janvier 2022.**

**La présentation du pass vaccinal devient obligatoire pour accéder à votre village de vacances et ses différentes infrastructures à partir de 16 ans.**

Votre passeport vaccinal sera contrôlé **une seule fois lors de votre arrivée sur notre structure.**

Vous pourrez ensuite disposer des infrastructures du village de vacances sans avoir à représenter votre passeport.

Concrètement, vous devez présenter un pass vaccinal dès votre arrivée aux équipes en place, sous l'une des formes suivantes :

1. **La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, c'est-à-dire avoir reçu deux doses de vaccin - une seule dans le cas du Janssen - au maximum depuis sept mois. Cette règle s'appliquera jusqu'au 15 février, date à partir de laquelle il faudra aussi avoir reçu une dose de rappel pour conserver son pass vaccinal. Cette dose peut être réalisée à partir de trois mois après avoir complété son schéma vaccinal, et doit être faite avant la fin du quatrième mois, sans quoi le pass vaccinal ne sera plus valide. Une tolérance de sept jours après la fin de ce délai est toutefois accordée.

Les primo-vaccinés pourront bénéficier d'une exception selon les conditions suivantes : effectuer leur première dose d'ici le 15 février, effectuer leur deuxième dose un mois plus tard, et dans l'intervalle justifier également d'un test négatif de moins de 24 heures.

2. **La présentation d'un certificat de rétablissement** après avoir contracté le Covid-19. Ce certificat donne accès à un pass vaccinal valable pendant six mois après le résultat positif.

### **Les mineurs de 12 ans et 2 mois à moins de 16 ans restent soumis au pass sanitaire**

Concrètement, ils devront présenter un pass sanitaire dès leur arrivée aux équipes en place, sous l'une des formes suivantes :

1. **La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale,

#### **2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h**

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques, et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>).

**Les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien sont reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire », mais pas dans le cadre des passages aux frontières entre pays, au sein de l'Union européenne notamment.**

**3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

Si des visites, excursions et/ou repas dans des restaurants/bars sont prévus dans le cadre de votre programme de séjour à l'extérieur du village de vacances, il est du ressort du groupe de prévoir que tous les participants (de 16 ans et plus) disposent d'un passeport vaccinal et que les mineurs de 12 ans et 2 mois à moins de 16 ans soient titulaires d'un pass sanitaire. **Il est donc important de préciser cela à tous vos participants.**

Liste complète des lieux concernés et détails :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>

**Les cas éventuels d'annulations en lien avec le pass vaccinal et le pass sanitaire :**

La non-conformité du « pass vaccinal » ou du « pass sanitaire » ne pourra être un motif d'annulation sans frais. Nous serions alors contraints d'appliquer les conditions particulières de vente.

Sachez enfin que toutes nos équipes sont prêtes à vous accueillir dans les meilleures conditions et à préserver l'essentiel : **Passer de bonnes vacances, tout simplement !**

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire,

Bien cordialement,

L'équipe Vacances Passion